

Préfon-Retraite

Préfon-Retraite a été créé en 1967 pour permettre aux fonctionnaires de compenser la chute de leurs revenus au moment de leur retraite, les pensions n'étant calculées que sur leur seul traitement sans intégrer les primes.

Pour cela, Préfon-Retraite a été doté des atouts indispensables pour vous permettre de préparer l'avenir à votre rythme, en toute sécurité :

- la sécurité de la capitalisation
- la souplesse d'un complément adapté à tous
- la déduction fiscale exceptionnelle des cotisations

Un double avantage fiscal

Grâce aux larges possibilités de déduction fiscale accordées aux affiliés de Préfon-Retraite, vous constituez votre complément à moindre coût :

1 chaque année, vos versements sont déductibles à hauteur de 10% de vos revenus professionnels nets, avec un minimum de 3 218 €.

2 les agents en activité peuvent en plus, d'ici 2012, déduire intégralement jusqu'à 14 rachats de cotisations, même s'ils ont atteint le premier plafond de 10%.

1- Dispositif général

Les cotisations versées sont déductibles dans la limite d'un plafond égal à 10% des revenus d'activité professionnelle du cotisant, retenus dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale de l'année de perception des revenus (PASS, 32 184 € en 2007).

N.B. : Sur le plafond s'imputent toutes les cotisations relevant du même système de déduction fiscale : cotisations à la Préfon, au PERP, etc...

Les revenus pris en compte sont les revenus fiscaux nets, dont on déduit les frais professionnels estimés forfaitairement à 10%.

Il s'agit des revenus perçus au cours de l'année précédant l'année de versement des cotisations (par exemple les revenus de 2007 pour les cotisations versées en 2008).

1- Dispositif général (suite)

Exemple :

Revenu fiscal 2007: 50 000 €

Frais professionnels : 10% - 5 000 € = 45 000€

Plafond déductible en 2008 : 10% de 45 000 €, soit 4 500 €

1- Dispositif général (suite)

Si le cotisant n'a pas de revenus professionnels, ou si ses revenus sont inférieurs au PASS (32 184 €) il peut appliquer le plafond minimum fixé à 10% du PASS, soit 3 218 €.

Le plafond de déduction fiscale en 2008 est donc au minimum de 3 218 € et au maximum de 25 747 € (10% de 8 fois le PASS).

A retenir : le plafond minimum permet de déduire intégralement les cotisations de la classe 1 à 12, presque intégralement la cotisation de la classe 15, et 80% de la cotisation de la classe 18.

Les membres d'un couple marié - ou pacsé - soumis à imposition commune peuvent déduire les cotisations dans une limite annuelle égale au total des montants déductibles pour chaque membre du couple

La déduction fiscale s'effectue sur le revenu global net.

Si vos cotisations sont inférieures à la limite de 10% autorisée par la loi, le solde non utilisé est reportable pendant les trois années suivantes. Vous pouvez donc réduire ou suspendre vos versements sans perdre votre avantage fiscal

2- Le régime particulier applicable à la Préfon

Les fonctionnaires ou agents publics en activité au moment de leur affiliation bénéficient en plus d'un dispositif particulier transitoire qui permet de déduire au-delà du plafond jusqu'à :

- 4 années rachetées par an en 2008 et 2009 ;
- 2 années rachetées par an en 2010, 2011 et 2012.

Soit 14 années intégralement déductibles

Cette possibilité est exceptionnelle et enlève, par exemple, tout inconvénient à une affiliation tardive.

En l'état actuel de la législation, à partir de 2012, il n'y aura plus de possibilité de déduction au-delà du plafond normal.

Une retraite adaptée dès 18,25 € par mois

Vous avez le choix entre treize classes de cotisation.

Vous pouvez en changer chaque année en fonction de l'évolution de vos revenus et/ou de la déduction fiscale souhaitée.

Les versements peuvent être suspendus à tout moment, sans pénalité.

Il n'y a pas de durée minimum de cotisation.

Il est également possible de faire des versements exceptionnels, en rachetant (en une ou plusieurs fois) tout ou partie des années antérieures à l'affiliation.

L'adhérent peut ainsi racheter les années écoulées depuis l'âge de 16 ans

A l'échéance, le nombre de points acquis détermine le montant de votre rente annuelle en appliquant simplement la formule suivante :

Retraite = nombre de points acquis x valeur de service du point.

La valeur de service du point est de 0,0899 € en 2008

Cette formule est valable pour une retraite liquidée à 60 ans.

Trois choix de l'affilié peuvent la modifier, par l'application de coefficients minorateurs ou majorateurs :

- Choix d'un âge de liquidation autre que 60 ans.
- Option pour la réversion
- Option pour le doublement de la rente en cas de dépendance

Choisir l'âge de votre retraite

En principe prévu à 60 ans, l'âge de liquidation de votre retraite Préfon peut être librement fixé entre 55 et 70 ans.

Avant 60 ans, un coefficient minorateur, variable selon l'âge choisi, réduit le nombre de points acquis (-5% à 59 ans par exemple).

Après 60 ans, un coefficient majorateur, également variable selon l'âge, augmente le nombre de points acquis. (+ 27% à 65 ans par exemple).

Les coefficients d'anticipation ou d'ajournement neutralisent le coût de la retraite pour le régime. Il n'y a donc pas "intérêt" à liquider à un âge plutôt qu'à un autre. L'intérêt du choix est purement individuel

